



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Neuvième session

6-10 août 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 37 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, afin de mettre en place un cadre propice à une meilleure interaction entre le Conseil et le Comité consultatif, la première session annuelle de ce dernier est désormais convoquée immédiatement avant la session de mars du Conseil et sa deuxième session a lieu en août. Le Comité a donc tenu sa huitième session du 20 au 24 février 2012 et tiendra sa neuvième session du 6 au 10 août 2012. Les membres du Bureau élus par acclamation à la 1^{re} séance de la septième session du Comité, tenue le 8 août 2011, ont continué d'exercer leurs fonctions pendant les huitième et neuvième sessions.
2. En outre, en application du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21, le rapport annuel du Comité sera soumis au Conseil à sa session de septembre, et fera l'objet d'un dialogue avec le Comité. Le rapport du Comité sur sa septième session (A/HRC/AC/7/4) et le rapport annuel du Comité, composé de ses rapports sur ses huitième (A/HRC/AC/8/8) et neuvième sessions, seront donc examinés par le Conseil à sa vingt et unième session (du 10 au 28 septembre 2012).
3. Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière à ce qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre, afin que la présentation du rapport annuel du Comité au Conseil et le dialogue y relatif aient lieu à la fin du cycle. Il a également décidé, à titre transitoire, que le mandat des membres du Comité consultatif prenant fin en mars 2012 serait exceptionnellement prorogé jusqu'au 30 septembre 2012. Le mandat de quatre membres du Comité prenant fin le 30 septembre 2012, des élections destinées à pourvoir les sièges devenus vacants auront lieu à la vingt et unième session du Conseil.

Point 1

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/9/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

5. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la neuvième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

6. À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a élu Cecilia Rachel V. Quisumbing membre du Comité consultatif pour le reste du mandat de feu Purificación C. Valera Quisumbing.

7. La composition du Comité consultatif est la suivante (voir également le paragraphe 4 ci-dessus)¹: Miguel d'Escoto Brockmann (Nicaragua, 2012); José Antonio Bengoa Cabello (Chili, 2013); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2014); Chen Shiqiu (Chine, 2012); Chung Chinsung (République de Corée, 2013); Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne, 2013); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2014); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2013); Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie, 2013); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2014); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2014); Cecilia Rachel V. Quisumbing (Philippines, 2014); Shigeki Sakamoto (Japon, 2013); Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2014); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2014); Halima Embarek Warzazi (Maroc, 2012); Jean Ziegler (Suisse, 2012); et Mona Zulficar (Égypte, 2013).

Point 2

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Demandes actuellement examinées par le Comité

i) Droit à l'alimentation

8. Dans sa résolution 7/14, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'envisager des recommandations susceptibles d'être approuvées par le Conseil concernant d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit l'importance de promouvoir à titre prioritaire l'application des normes existantes. Dans sa résolution 10/12, il a pris acte du travail entrepris par le Comité sur le droit à l'alimentation et lui a aussi demandé d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant en particulier les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, et de lui faire rapport à ce sujet à sa treizième session.

9. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de M. Bengoa Cabello, M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Karakora a rejoint le groupe de rédaction.

10. Dans sa résolution 13/4, le Conseil des droits de l'homme a pris acte des travaux du Comité consultatif relatifs au droit à l'alimentation et a accueilli avec satisfaction la soumission par le Comité de son étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation (A/HRC/13/32). Il a également demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que de toutes les autres parties intéressées sur les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination présentées dans l'étude préliminaire, de manière que le Comité les prenne en compte pour achever son étude. Le 21 mai 2010, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

11. À sa sixième session, le Comité consultatif a examiné l'étude finale sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, élaborée par son groupe de rédaction, et l'a soumise au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/40).

12. Dans sa résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de l'étude finale sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, compte tenu de la

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

recommandation 6/2 du Comité consultatif, a demandé à ce dernier de réaliser, s'il y avait lieu, des études détaillées sur: a) les populations urbaines défavorisées et l'exercice de leur droit à l'alimentation, y compris les stratégies visant à améliorer leur protection et les meilleures pratiques; b) les femmes rurales et l'exercice de leur droit à l'alimentation, y compris les formes de discrimination, les stratégies et les politiques relatives à leur protection et les meilleures pratiques, en mettant l'accent en particulier sur les ménages ayant une femme comme chef de famille et les travailleuses temporaires et saisonnières; c) le lien entre la malnutrition grave et les maladies infantiles, comme le montre par exemple le cas des enfants touchés par le noma, et les moyens d'améliorer la protection des enfants souffrant de malnutrition.

13. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris acte du travail entrepris par le Comité consultatif sur le droit à l'alimentation.

Droits des paysans

14. Dans sa résolution 13/4, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, et notamment les femmes, en particulier les petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche traditionnelle, de la chasse ou de l'élevage, et de faire rapport sur cette question au Conseil à sa seizième session.

15. À sa sixième session, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales réalisée par le groupe de rédaction, et l'a soumise au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/63).

16. Dans sa résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, a pris note de son étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant en milieu rural, y compris les femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche, de la chasse ou de l'élevage traditionnels (A/HRC/16/63).

17. Dans la résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Haut-Commissariat de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de toutes les autres parties intéressées sur l'étude préliminaire, afin que le Comité consultatif puisse en tenir compte dans l'élaboration de l'étude finale à présenter au Conseil à sa dix-neuvième session. Le 6 avril 2011, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

18. À sa septième session, le Comité consultatif a accueilli favorablement les observations des États et des autres parties intéressées sur l'étude préliminaire susmentionnée sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Il a chargé le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation d'achever cette étude qui doit lui être soumise à sa huitième session pour présentation au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session.

19. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude finale du Comité consultatif sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales (A/HRC/19/75).

Enfants atteints de noma

20. Comme suite à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 16/27, le Comité consultatif a examiné, à ses septième et huitième sessions, l'étude préliminaire élaborée par le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation sur la malnutrition sévère et les maladies infantiles chez l'enfant atteint par exemple de noma (A/HRC/AC/7/CRP.2) et l'étude finale (A/HRC/AC/8/7).

21. Dans la résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Haut-Commissariat de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de toutes les autres parties intéressées sur l'étude préliminaire, afin que le Comité consultatif puisse en tenir compte dans l'élaboration de l'étude finale à présenter au Conseil à sa dix-neuvième session. Le 31 août 2011, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

22. À sa huitième session, le Comité consultatif a examiné l'étude que son groupe de rédaction a établie sur la malnutrition sévère et les maladies infantiles chez l'enfant atteint par exemple de noma, notamment les principes relatifs aux droits de l'homme et les directives propres à améliorer la protection des enfants en danger ou touchés par la malnutrition, spécifiquement en danger ou atteints de noma, qui figurent à l'annexe de l'étude. Il a soumis l'étude révisée au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session (A/HRC/19/73).

23. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de la soumission par le Comité consultatif de l'étude susmentionnée sur la malnutrition sévère et les maladies infantiles chez l'enfant atteint par exemple de noma, notamment des principes relatifs aux droits de l'homme et des directives propres à améliorer la protection des enfants en danger ou touchés par la malnutrition spécifiquement en danger ou atteints de noma, qui figurent à l'annexe de l'étude, et a encouragé les États à appliquer ces principes.

Populations urbaines défavorisées

24. Comme suite à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 16/27, le Comité consultatif a examiné une note de réflexion intitulée «Promotion des droits de l'homme des populations urbaines pauvres: stratégies et pratiques exemplaires» (A/HRC/AC/7/CRP.3), élaborée par M^{me} Chung, et a chargé le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation d'élaborer une étude préliminaire sur ce thème, qui doit être présentée au Comité à sa huitième session.

25. À sa huitième session, le Comité consultatif a pris acte avec satisfaction de la note de réflexion intitulée «Promotion des droits de l'homme des populations urbaines pauvres: stratégies et pratiques exemplaires» élaborée par son groupe de rédaction (A/HRC/AC/8/5).

26. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude préliminaire susmentionnée élaborée par le Comité consultatif, et a prié celui-ci de lui soumettre l'étude finale à sa vingt-deuxième session. Il a également prié le Haut-Commissariat de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que de toutes les autres parties intéressées sur l'étude préliminaire susmentionnée afin que le Comité puisse en tenir compte pour mener à bien son étude finale. Le 2 avril 2012, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

27. À sa neuvième session, le Comité consultatif étudiera l'étude finale élaborée par le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation (A/HRC/AC/9/3).

Femmes rurales

28. Comme suite à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 16/27, le Comité consultatif, à sa septième session, a chargé le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation d'élaborer une étude préliminaire sur les femmes rurales et l'exercice de leur droit à l'alimentation, qui doit être présentée au Comité à sa neuvième session.

29. À sa huitième session, le Comité consultatif a examiné la note de réflexion relative à l'étude préliminaire sur les femmes rurales et le droit à l'alimentation élaborée par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/8/CRP.2).

30. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note du document de réflexion relatif à l'étude préliminaire susmentionnée que le Comité consultatif avait établi et a prié celui-ci de poursuivre l'étude approfondie de cette question. Il a également prié le Haut-Commissariat de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que de toutes les autres parties intéressées sur le document de réflexion susmentionné, afin que le Comité puisse en tenir compte pour mener à bien son étude finale. Le 2 avril 2012, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

31. À sa neuvième session, le Comité consultatif examinera l'étude préliminaire élaborée par le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation.

ii) Intégration d'une perspective sexospécifique

32. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

33. À ses deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

iii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

34. Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre. Dans la résolution 18/6, il a également décidé d'établir pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable».

35. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

36. À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique) expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable.

iv) Intégration de la question des personnes handicapées

37. Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil, à intégrer la question des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'incorporation de cette question dans les travaux du Conseil.

38. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

v) Droits de l'homme et solidarité internationale

39. Dans ses résolutions 9/2 et 12/9, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'élaborer des contributions à l'élaboration par l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale d'un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, ainsi qu'à la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

40. Dans sa résolution 15/13, le Conseil des droits de l'homme a demandé à nouveau au Comité consultatif d'élaborer, en étroite coopération avec l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, des contributions au projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et à la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

41. À ses cinquième et sixième sessions, les membres du groupe de rédaction chargé de la question (M. Chen, (Président-Rapporteur), M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Hüseyinov, M. Seetulsingh et M^{me} Warzazi) ont présenté les activités à entreprendre.

42. À sa septième session, le Comité consultatif a pris note de l'avant-projet élaboré par le Président-Rapporteur du groupe de rédaction et a encouragé le groupe de rédaction à coopérer étroitement avec l'experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et à présenter les résultats de ses travaux au Comité à sa huitième session.

43. À sa huitième session, le Comité consultatif a pris note du projet de document élaboré par le Président-Rapporteur du groupe de rédaction (A/HRC/AC/8/CRP.1). Il a également pris acte avec satisfaction de la participation de l'experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et a encouragé le groupe de rédaction à continuer de coopérer étroitement avec elle. Le Comité a chargé M. Chen et M. Seetulsingh de participer à l'atelier qui doit avoir lieu les 7 et 8 juin 2012 et qui est organisé conformément à la résolution 18/5 du Conseil des droits de l'homme, par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour échanger des vues sur, entre autres questions, la signification de la solidarité internationale pour l'égalité entre les sexes, les effets d'un droit à la solidarité internationale, le rôle de la solidarité internationale dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et la réalisation du droit au développement.

44. À sa neuvième session, le Comité consultatif soumettra le texte révisé sur la question.

vi) Promotion du droit des peuples à la paix

45. Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport de la Haut-Commissaire sur les résultats de l'atelier sur les droits des peuples à la paix (A/HRC/14/38) et a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties intéressées, de préparer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de faire rapport au Conseil, à sa dix-septième session, sur les progrès accomplis à cet égard.

46. À sa cinquième session, le Comité consultatif a désigné M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Sakamoto et M^{me} Zulficar (Présidente) membres d'un groupe de rédaction chargé de cette question.

47. À sa sixième session, le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire présenté par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/6/CRP.3) et a soumis son rapport intérimaire révisé

au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa dix-septième session (A/HRC/17/39). Il a aussi demandé au groupe de rédaction d'élaborer un questionnaire pour consulter les États membres, la société civile, le monde universitaire et toutes les parties intéressées. Le questionnaire a été transmis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à toutes les parties intéressées dans une note verbale datée du 1^{er} avril 2011.

48. Dans sa résolution 17/16, le Conseil des droits de l'homme a pris note du rapport intérimaire du Comité consultatif sur le droit des peuples à la paix et a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties intéressées, de présenter un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de faire rapport au Conseil à sa vingtième session sur les progrès accomplis.

49. À sa septième session, le Comité consultatif a pris note du deuxième rapport intérimaire présenté par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/7/3) et a accueilli avec satisfaction les réponses au questionnaire.

50. À sa huitième session, le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction les suggestions et les observations formulées pendant la session par les différentes parties intéressées et les membres du Comité, et a demandé au groupe de travail de finaliser son projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix en tenant compte des débats du Comité à sa huitième session, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session (A/HRC/20/31).

vii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

51. Dans sa résolution 13/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties intéressées, et de soumettre au Conseil, à sa dix-neuvième session, des propositions à ce sujet.

52. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M. Chen, M. Decaux (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Seetulsingh (Président) et M^{me} Warzazi membres d'un groupe de rédaction auquel il a confié la tâche de procéder à des travaux préparatoires sur cette question pour examen à sa sixième session. Par la suite, M^{me} Boisson de Chazournes a remplacé M. Decaux en qualité de rapporteur du groupe de rédaction.

53. À sa sixième session, le Comité consultatif s'est entretenu avec les auteurs de la résolution 13/23 et a examiné un document de travail préliminaire élaboré par le groupe de rédaction sur la question (A/HRC/AC/6/CRP.4).

54. Dans sa résolution 16/22, le Conseil des droits de l'homme a pris note des discussions tenues par le Comité consultatif dans l'exercice de son mandat.

55. À sa septième session, le Comité consultatif a pris note du rapport intérimaire présenté par le Président du groupe de rédaction (A/HRC/AC/7/2), et du questionnaire qui devait être diffusé pour recueillir les vues complémentaires des États et des parties intéressées aux fins de l'élaboration des propositions finales. Le questionnaire a été transmis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à toutes les parties intéressées dans une note verbale datée du 1^{er} septembre 2011.

56. À sa huitième session, le Comité consultatif a noté avec satisfaction les réponses au questionnaire qu'il avait adressé aux États, aux organisations non gouvernementales et aux parties intéressées. Il a examiné le rapport final sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme établi par le groupe de rédaction

(A/HRC/AC/8/3) et a soumis le texte révisé au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session (A/HRC/19/74).

57. Dans sa résolution 19/33, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude du Comité consultatif sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/19/74), et a prié le Haut-Commissariat d'organiser, avant la vingt-deuxième session du Conseil, avec la participation d'un membre du Comité, un séminaire qui s'appuierait sur l'étude élaborée par le Comité, y compris sur les recommandations y figurant. Il a également prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les débats tenus pendant le séminaire et de le soumettre au Conseil à sa vingt-deuxième session.

viii) Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité

58. Dans sa résolution 16/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'étudier la façon dont une meilleure compréhension et une meilleure appréciation des valeurs traditionnelles de dignité, de liberté et de responsabilité pouvaient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de lui présenter cette étude avant sa vingt et unième session.

59. À sa septième session, le Comité consultatif a désigné M^{me} Boisson de Chazournes, M. Chen, M^{me} Chung, M. Karakora, M. Kardashkin (Rapporteur), M. Okafor, M^{me} Reyes Prado, M. Seetulsingh et M. Soofi (Président) membres d'un groupe de rédaction chargé de réaliser l'étude susmentionnée qui sera présentée au Comité à sa neuvième session.

60. À sa huitième session, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire élaborée par M. Kartashkin (A/HRC/AC/8/4).

61. À sa neuvième session, le Comité consultatif examinera l'étude préliminaire révisée (A/HRC/AC/9/2).

ix) Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes

62. Dans sa résolution 18/10, le Conseil des droits de l'homme a pris note du résumé, élaboré par le Haut-Commissariat, des travaux de la réunion-débat organisée à sa seizième session sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes (A/HRC/18/29). Dans sa résolution 18/10, il a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur les prises d'otages par des terroristes aux fins de promouvoir une meilleure prise de conscience et une meilleure compréhension de cette question, en accordant une attention particulière à ses incidences sur les droits de l'homme et au rôle de la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Le Conseil a également encouragé le Comité, dans l'élaboration de l'étude susmentionnée, à tenir compte, selon qu'il conviendra, des travaux effectués sur la question par les organismes et mécanismes compétents des Nations Unies, en évitant les doubles emplois. Il a prié le Comité de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt et unième session et de lui soumettre l'étude à sa vingt-troisième session.

63. À sa huitième session, le Comité consultatif a décidé de créer un groupe de rédaction composé de M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov (Président), M. Okafor, M. Sakamoto, M. Soofi et M. Ziegler. Il a également recommandé au Conseil des droits de l'homme d'envisager l'adoption d'une décision tendant à ce que le Comité présente un rapport intérimaire au Conseil à sa vingt-deuxième session et le rapport final à sa vingt-quatrième session.

64. À sa neuvième session, le Comité consultatif examinera l'étude préliminaire élaborée par le groupe de rédaction.

b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme

- i) Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme**
- ii) Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**
- iii) Personnes disparues**

65. Aucun des alinéas ci-dessus ne sera traité à la présente session.

Point 3

Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

66. Aux paragraphes 35 et 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif (voir également les paragraphes 1 à 4 ci-dessus).

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

67. Dans sa résolution 15/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'examiner dans le cadre d'une réunion-débat, à sa dix-huitième session, une étude thématique sur la réalisation du droit à la santé des personnes âgées devant être élaborée, avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Des représentants du Haut-Commissariat, de l'Organisation mondiale de la santé, du Comité consultatif et d'autres organes et organismes des Nations Unies compétents devaient participer à la réunion-débat.

68. À sa septième session, le Comité consultatif a demandé à M^{me} Chung de prendre part à la réunion-débat susmentionnée.

c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif

69. Le Comité consultatif a chargé plusieurs de ses membres de suivre les travaux d'autres organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, le Conseil n'ayant pas pris les dispositions pertinentes relatives aux incidences budgétaires en la matière, le secrétariat du Comité n'a pu donner suite à la recommandation susmentionnée.

Point 4
Rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session

70. Le Comité consultatif sera saisi pour adoption d'un projet de rapport sur les travaux de sa neuvième session, établi par le Rapporteur.
